

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGINALE DE COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND**

RÈGLEMENT NO. 145-16

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 102-10 CONCERNANT LA
VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

ATTENDU QU' un avis de motion a été préalablement donné par la conseillère, Marielle Cartier, lors d'une session ordinaire tenue le 4 avril 2016, où une dispense de lecture fut accordée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, par la résolution numéro 16-05-123, le présent règlement est adopté et le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement numéro 102-10, Règlement concernant la vidange des fosses septiques, est par le présent règlement abrogé.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MAIRE
Réal Pelletier

DIRECTRICE GÉNÉRALE
Jacqueline Connolly

Avis de motion le 4 avril 2016

Adopté le 2 mai 2016

Publication le 2 juin 2016

Entrée en vigueur le 2 juin 2016